

La CFDT choisit l'emploi et les salaires pour augmenter la subvention du CE

Dans son tract d'hier, la CGT dit avoir trouvé la solution pour augmenter la subvention du CE : « la mutualisation de la dotation globale ». Elle nous fait le coup à chaque élection. La CGT emploie le terme « mutualisation » pour faire probablement plus social alors que le terme technique est péréquation.

Mais la CGT oublie de dire que les conséquences de cette « mutualisation » ou péréquation n'ont rien de social. Nous vous expliquerons pourquoi.

A première vue, une nouvelle répartition des subventions CE basée, non plus sur la masse salariale de chaque établissement mais en fonction de l'effectif de chacun, est alléchante.

Pour nous Biarritz, unité où la population de cadres représente moins du tiers de l'effectif, la subvention du CE se trouverait alors augmentée.

Mais les choses ne sont pas si simples !

POSITION CFDT

Dans une entreprise à multi-établissements, comme chez Dassault Aviation, les Comités d'Établissements ont le même statut et, en matière de gestion des activités sociales, les mêmes prérogatives qu'un comité d'entreprise.

Les comités d'établissements possèdent la personnalité civile et morale. Dans ce sens, pour le financement des activités sociales, la loi prévoit que l'employeur doit attribuer à **chaque établissement** une dotation dont le montant doit correspondre à **la masse salariale de l'établissement** multipliée d'un certain pourcentage.

Dans notre Société et pour nos établissements ce pourcentage est de 5 %.

Ces dispositions sont précisées par le code du travail.

Tout autre calcul serait illégal et il n'existe qu'une possibilité de déroger à la loi. Cela ne pourrait se faire qu'au niveau Société par un accord de toutes les organisations syndicales, pour un calcul différent.

En effet, seul un accord **unanime** des organisations syndicales est de nature à permettre une dérogation à la loi.

Donc aujourd'hui, les CE n'ont aucun pouvoir ni aucune légitimité pour déroger à la loi.

UNE NOUVELLE PEREQUATION ?

Par rapport au débat sur la mise en place d'une péréquation de la subvention entre les établissements, c'est-à-dire une dotation ramenée au nombre de salariés, pour l'instant, il ne peut y avoir d'accord au niveau Société.

Certaines sections syndicales d'établissement émettant un avis négatif, aucune organisation syndicale centrale, n'a la possibilité de donner un avis favorable à un accord dérogatoire.

Pour être plus précis, **une péréquation totale au premier Euro entraînerait des licenciements secs de personnel administratif dans certains CE**, et ceci, aucune organisation syndicale ne peut l'accepter.

Il est donc irresponsable de faire miroiter une prétendue mutualisation qui n'est qu'un plan de licenciements déguisé de salarié(e)s de CE.

Par contre, la situation sociologique des établissements mérite, très certainement, qu'on réfléchisse à un certain rééquilibrage.

C'est dans ce sens que la CFDT a proposé, que dans le cadre de la négociation sur la composition des collèges électoraux et sur l'organisation des élections, on réfléchisse, également, sur une forme de péréquation.

Comme c'est déjà le cas pour les pilotes d'essais, on pourrait envisager une répartition des Directions Générales sur l'ensemble des Comités d'Etablissement.

La CFDT le redit, nous sommes prêts, nous avons des choses à proposer. Que toutes les autres organisations aient la même volonté et surtout la même cohérence entre les paroles et les actes. Mais pour l'instant nous n'avons pas été suivis.

La CFDT n'a qu'une position, identique dans tous les sites. Contrairement à d'autres qui ont des positions à géométrie variable en fonction des établissements. **Jamais la CGT par exemple qui n'est pourtant pas avare de consultation et de référendum n'en a proposés aux salarié(e)s de St Cloud pour qu'ils se prononcent sur la péréquation.**

Jusqu'en 2001, aucune organisation syndicale n'a parlé de la péréquation. Cette question est arrivée dans le débat suite à la négociation du contrat de groupe obligatoire sur la complémentaire maladie des non cadres avec la direction générale. Avant 2001, la CGT qui gère le CE d'Argenteuil ne finançait pas la complémentaire maladie pour les non cadres alors que le CE de Biarritz le faisait. Pour le CE de Biarritz géré par la CFDT, cela n'a rien changé. C'est donc l'imprévoyance de la CGT qui la pousse, aujourd'hui, à proposer des solutions dangereuses et socialement irresponsables.

Enfin, il nous semble très risqué de répondre aux sollicitations de la Direction Générale en la matière comme semble vouloir le faire la CGT quand on sait ce qu'il s'est passé sur la subvention des CE entre 1995 et 1999. Biarritz avait perdu plus de 3,5 Millions d'€ sur la période que nous avons récupérés mais après 5 années de procédures juridiques.

LA SOLUTION PRECONISEE PAR LA CFDT : L'EMPLOI ET LES SALAIRES.

La CGT a refusé de signer les accords annuels de 2005 à 2008 qui ont permis d'embaucher 256 personnes à Biarritz. Pour la CFDT, l'augmentation des ressources du CE passe par l'emploi et les salaires.

La preuve : De 2002 à 2004, suite à la baisse des effectifs de l'établissement, la subvention passe de 1,903 M € à 1,838 M €.

A partir de 2005, la subvention a recommencé à augmenter pour atteindre 2,042 M € en 2008 soit 200 000 € de plus qu'en 2004 grâce aux accords signés par la CFDT et aux 256 embauches qui s'en sont suivies. Depuis en 2009, la subvention a baissé en raison du chômage partiel. Tout comme elle baissera en 2010 pour la même raison.

Mais la CFDT avait pris des mesures d'adaptation du budget dès 2004 qui permettent aujourd'hui de vous proposer des améliorations substantielles des aides du CE malgré la baisse provisoire et conjoncturelle de la subvention.

Pour la CFDT, l'emploi et les salaires sont donc bien la meilleure façon d'augmenter la subvention du CE.